

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° AS1504

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

à l'amendement n° AS|1113 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 10

À la deuxième phrase du dixième alinéa, après le mot :

« mental » ;

insérer les mots :

« , l'épanouissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à faire de l'épanouissement de l'enfant un critère de contrôle des établissements accueillant des jeunes enfants par le président du conseil départemental.